

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

**POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION ALTERNEE –
PAR PANNEAUX AVEC SENS PRIORITAIRE -
AU NIVEAU DU 08 ROUTE DU CHAUD COSTET -
TRAVAUX DE TERRASSEMENT BRANCHEMENT ET POSE SUPPORT -
ENTREPRISE H RTP POUR LE COMPTE DE ENEDIS**

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de terrassement pour branchement et pose support, au niveau du 08 Route du Chaud Costet par l'entreprise H RTP à ARCHETTES pour le compte de ENEDIS.

Considérant qu'il convient de mettre en place une circulation alternée par panneaux avec sens prioritaire à hauteur du 08 Route du Chaud Costet, à compter du 26 octobre au 27 novembre 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera en alternée par panneaux avec sens prioritaire, durant les travaux de terrassement effectués par l'entreprise H RTP, à hauteur du 08 Route du Chaud Costet, du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise H RTP.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI DE LE THOLY
- Entreprise H RTP
- M. Le Responsable du Service Technique de Le Tholy
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Alexis BACHELARD

